

SEANCE DU Mardi 29 Octobre 2013

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : ECLIMONT Catherine, JEGOU Catherine, LEGAC Nathalie, LEMEE Isabelle, REBOUT Brigitte, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUËL Patrick, SORRE Gérard.

Absents : Mmes : BRIEND Laurence, TULASNE Myriam, MM : DUHAMELLE Didier, JAMES Yvan.

Secrétaire de séance : Mme LEGAC Nathalie.

SOMMAIRE

- *Saint Malo Agglomération : demande d'autorisation de réaliser des travaux rue des Nouettes dans la Zone Artisanale Ouest et de donner un nom, transférer et classer la partie de la rue concernée dans*
- *Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe*
- *Finances : DM2 budget commune en investissement*
- *Animation jeunesse convention avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales*
- *Projet d'extension du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne*
- *GRDF : redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz*
- *Saint-Malo Agglomération : avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)*
- *Redécoupage des cantons*

Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. Hue demande qu'une précision soit apportée sur le sujet : Renouvellement de la convention avec l'Association d'Aide en Milieu Rural (A.D.M.R.) pour la fourniture de repas dans le cadre du portage de repas à domicile.

La convention indiquera :

- Les repas fournis à l'ADMR seront stockés par la société Restéco dans un réfrigérateur prévu à cet effet, propriété de l'ADMR.
- Le prix unitaire du repas est fixée à 3,92 € TTC plus 0,20 € pour la participation aux frais d'amortissement et de fluides du restaurant municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente. Avec les l'ajout de ces deux points.

Réf : 2013/45

Saint Malo Agglomération : demande d'autorisation de réaliser des travaux rue des Nouettes dans la Zone Artisanale Ouest et de donner un nom, transférer et classer la partie de la rue concernée dans le domaine public communautaire

M. Graindorge, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement à Saint-Malo Agglomération expose les réflexions globales de Saint-Malo Agglomération sur l'évolution future de la Zone Artisanale de l'Outre et

l'ensemble des travaux envisagés.

Le secteur de l'Outre (26 hectares) est identifié comme l'un des parcs structurant du schéma des zones d'activités de l'agglomération. Il fait l'objet, depuis 2008, d'études ayant pour but l'aménagement d'une zone d'activités mixte.

L'agglomération se concentre pour le moment sur la partie ouest de la zone où elle a acquis plusieurs terrains. Des études ont été effectuées et ont précisé l'emplacement des zones humides, inconstructibles et des bassins de rétention d'eau de pluie.

Ces études ont permis de définir différents secteurs à aménager dans le cadre de lotissements, dont celui situé au sud de l'entreprise LEMARIE sur un foncier d'environ 5000 m². Le dossier de permis d'aménager sera déposé prochainement.

A ce jour, Saint Malo Agglomération a déjà réalisé l'ensemble des travaux de réseaux et de voirie nécessaires à l'implantation de l'entreprise LEMARIE, dans la continuité de la rue des Nouettes entre Guégan et le Conseil Général. Il reste à finaliser la bande de roulement aujourd'hui constituée d'un simple bicouche.

La rue des Nouettes qui desservira le lotissement, est constituée, d'une partie communale située entre deux voiries communautaires. Il s'agit donc d'une voie qui a naturellement vocation à relever du domaine public communautaire.

Une entreprise candidate à l'installation a confirmé un besoin électrique minimum de 120 KVA. Cette puissance électrique implique des travaux de raccordement importants depuis le transformateur existant jusqu'aux parcelles à aménager et d'ouvrir une tranchée sur la route y compris sur la section communale.

La partie communale est vieillissante et n'a pas été conçue pour supporter l'augmentation de trafic induite par les futures activités. Il est nécessaire de la renforcer.

Le Président de Saint-Malo Agglomération sollicite l'autorisation de réaliser sur le chemin rural concerné l'ensemble des travaux nécessaires au raccordement électrique de la future zone et le transfert de cette partie communale à la communauté d'agglomération qui en prendra financièrement la charge.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Saint-Malo Agglomération à effectuer les travaux nécessaires sur la partie communale
- D'accepter le principe d'une cession à l'euro symbolique de cette partie du chemin rural, ouvert au public, à la communauté d'Agglomération. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, Saint-Malo Agglomération.

Les chemins ruraux peuvent faire l'objet d'un transfert de compétences. Ce n'est pas au titre de la voirie mais au nom de l'intérêt communautaire dès lors que la fonction des chemins ruraux considérés s'entend comme étant utile à la circulation publique générale. L'opération de transfert envisagé entre la commune et la communauté d'agglomération ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la partie communale reprise par la communauté d'agglomération de la voie.

- De donner un nom différent de la rue des Nouettes à cette voie. Il a été convenu de garder une trace du passé en donnant les noms des parcelles du secteur concerné aux voiries. Les noms de ces terrains sont les suivants : les Petits Clos, le Clos Long, la Chenaie des Nouettes, la Pièce Notre-Dame, les Bassières et le Tochet.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Saint-Malo Agglomération à effectuer les travaux nécessaires sur la partie communale
- Accepte le principe d'une cession de cette partie du chemin rural
- Donne le nom d'impasse des Petits Clos à la voirie concernée (12 voix pour, 2 voix pour le nom le Tochet). La rue des Nouettes fait pour le moment partie des chemins ruraux, l'impasse des Petits Clos relèvera de la voirie communautaire.
- Charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

(Résultat du vote : l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0,)

(Résultat du vote pour le nom de la voirie : Pour : 12 Contre : 2 abstentions : 0,)

Réf : 2013/46

Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Présentation : M. Esnaut.

Monsieur Esnaut informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'absence prolongée de l'agent d'accueil, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des usagers et correspondants des services, gestion du standard,
- Réception, traitement et diffusion de l'information,
- Réalisation de divers travaux de bureautique,
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs,
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives.

à compter du 1 janvier 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/47

Finances : DM2 budget commune en investissement

Présentation : M. Brexel.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

En investissement la régularisation de la retenue de garantie pour une location de la salle. (titre émis à l'article 165 en 2012 à mettre à l'article 7788, produits exceptionnels en 2013. Annulation de la somme de 350 € de 2012 par un mandat au 165 du montant 350 €).

La décision modificative se décompose ainsi :

Section d'investissement :

Imputations	Intitulés	Programme	DM Dépenses
165	Dépôts et cautionnements reçus	84 opérations non affectées	350,00
2315	Travaux	68 Eglise	-350,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette décision modificative numéro 2 concernant le budget principal de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/48

Animation jeunesse convention avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales

Présentation : Mme Le Gac.

Mme. Le Gac propose de signer une convention avec la Caisse Maritime d'allocations familiales pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "accueil temporaire" prévue pour les jeunes dépendant de la Caisse Maritime d'allocations familiales présents à l'ALSH ADOS de La Gouesnière. La convention de financement est conclue du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette convention et charge M. le Maire de la signer.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/49

Projet d'extension du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Présentation : M. Le Mouël, représentant de la commune à la CLE (Commission Locale de l'eau) qui pilote le SAGE).

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 fixe le périmètre du SAGE Dol-de-Bretagne en excluant les communes dont la superficie dans le périmètre hydrographique est inférieure à environ 23% du territoire communal.

Cela exclut du champ d'application du SAGE les territoires de 9 communes, situées en périphérie du périmètre.

L'extension du périmètre du SAGE Dol-de-Bretagne au périmètre hydrographique est nécessaire afin de conduire une action cohérente au regard des objectifs de la reconquête de la qualité des eaux.

Le Conseil Municipal doit donner son avis à la Préfecture sur le projet d'extension de périmètre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne à ces 9 communes pour le 18 novembre 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à l'extension du périmètre du SAGE aux communes concernées seulement pour une partie de leur territoire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/50

GRDF : redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Présentation : M. le Maire.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times \text{coefficient (indice de l'ingénierie)}$. L est la longueur exprimée en mètres

des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2013, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2013 s'établit pour la commune à 437,09 € (Longueur des réseaux situés en domaine public communal : 8 133 mètres, coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret : 1,1363)

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- d'accepter le montant de la redevance au titre de l'année 2013, soit la somme de 437,09 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/51

Saint-Malo Agglomération : avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Présentation : M. le Maire.

Le Conseil Communautaire du 27 juin 2013 a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, le premier PLH s'achevant fin 2013.

Le futur PLH sera adopté en début d'année 2014. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune a reçu un dossier pour avis du Conseil Municipal. Ce projet engage chacune des communes de Saint-Malo Agglomération dans la réalisation des objectifs de production de logements locatifs publics et en accession aidée.

Le premier PLH approuvé en 2008, a permis de bien mettre en œuvre deux orientations fortes : la relance de la dynamique de production et le renforcement de l'offre locative sociale. Aujourd'hui, le marché immobilier est ralenti. L'agglomération, dont une partie est en zone littorale est attractive pour les ménages plus âgés et plus aisés avec un développement des résidences secondaires. Les ménages modestes et plus jeunes ont toujours des difficultés pour se loger à proximité de leur lieu de travail.

Les orientations du nouveau PLH sont :

- renforcer une production de logements abordables,
- anticiper les besoins générés par le vieillissement attendu de la population,
- améliorer la qualité du parc des résidences principales notamment sur le plan énergétique.

Saint-Malo Agglomération ambitionne la production de 750 résidences principales par an soit 4500 sur les six années du programme. Il y aura 26% de logements en locatif, 34% en accession abordable.

Le diagnostic a été l'occasion de proposer de nouveaux groupes de communes pour travailler à la répartition des objectifs de production qui se déclinent à la commune : c'est l'exercice de la territorialisation. Ces profils doivent permettre d'énoncer les différents produits-logements à envisager en fonction des caractéristiques propres à chaque commune.

Rappel des profils de communes retenus pour travailler la territorialisation du PLH :

- Saint-Malo : 55% de l'objectif de l'agglomération,
- Cancale : 12% de l'objectif,
- Le profil 1 : Miniac-Morvan, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Meloir-des-Ondes : 15% de l'objectif,
- Le profil 2 : Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, la Fresnais, la Gouesnière, Plerguer, Saint-Coulomb et Saint-Père : 12% de l'objectif,
- Le profil 3 : Hirel, Lillemer, Saint-Benoit-des-ondes, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, le Tronchet et la

Ville-es-Nonais : 6% de l'objectif,

Pour les six communes du profil 2, dont fait partie La Gouesnière, l'objectif proposé est de 540 logements sur six ans, soit 90 logements par an. C'est inférieur au premier PLH avec environ 150 logements construits par an. Mais cette proposition apparaît cohérente compte tenu des projets recensés : environ 424 logements en potentiel mais avec des échéances de réalisation souvent encore méconnues.

Pour La Gouesnière, la prévision du PLH 1 était de 150 logements sur 6 ans, soit 25 logements par an. (152 constructions réalisées pour la période 2008-2013, Domaine de Launay, résidence de la Baie, les Pâtourettes plus quelques constructions),

Pour le PLH 2014-2019, l'objectif est également de 150 constructions, 25 logements par an (les terrasses d'Aleth représentent 75 logements, dont 55 en 2014). Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration tient compte de cette prévision. Dans ces constructions, la commune doit prévoir 30 logements sociaux sur les 6 ans (la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour aider la commune sur 5 ans à porter un projet d'acquisitions foncières, destinées à l'habitation notamment, prévoit une construction de 30 logements sociaux à l'hectare). La première phase, à savoir l'acquisition de la propriété Dentressangle a été effectuée (10 337 m²) par l'EPFB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet du PLH 2014-2019.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/52

Redécoupage des cantons

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire informe les élus du redécoupage des cantons dans le nord Ille et Vilaine. Dans un premier temps, La Gouesnière, actuellement dans le canton de Saint-Malo Sud, est intégrée au canton de Dol-de-Bretagne. Puis un amendement du Conseil Général déplace La Gouesnière dans le canton de Saint-Malo Nord avec une partie du canton actuel de Cancale et une partie de Saint-Malo. Ce changement intervient après les protestations des communes de Bagger-Morvan et Epiniac qui ont été retirées du canton de Dol-de-Bretagne puis réintégrées à Dol. Afin de regrouper le même nombre d'habitants par canton, les deux communes, Bagger-Morvan et Epiniac ont pris la place de Saint-Méloir-des-ondes et de La Gouesnière pour équilibrer les cantons, le nouveau canton de Dol ayant un nombre d'habitants supérieur à la moyenne du département.

M. le Maire indique aux conseillers qu'il n'a pas été informé de ce changement, qu'il a adressé un courrier à la Préfecture précisant que la commune de La Gouesnière n'est pas une variable d'ajustement, que le rattachement à Dol-de-Bretagne lui convenait. Elle se retrouvait avec des communes de taille similaire et une certaine proximité. Si la commune est intégrée au canton de Saint-Malo Nord, elle sera encore la plus petite entité rurale d'un ensemble administratif urbain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité soutient la démarche de M. le Maire et demande le maintien de La Gouesnière dans le canton de Dol-de-Bretagne.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 0).

La séance est levée à 23 heures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël HAMEL.